Publié le 03/05/2024

Arrêté municipal temporaire 24-DST-143 – Prorogation 24-DST-095

Réglementation de la circulation et du stationnement

PORT DU GRAND LARGE

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 24-DST-142 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal AMPS 24-DST-094 du 29 mars 2024 jusqu'au 13 mai 2024 inclus en faveur de l'entreprise **AJILITE** sise Frémoulin – 49140 VILLEVEQUE, dans le cadre des travaux de ravalement de façade d'une maison, l'installation d'un échafaudage sur pieds au droit du numéro 19 de la voie a été mis en place ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal 24-DST-095 du 29 mars 2024 réglementant le stationnement et la circulation port du Grand Large, du 8 avril au 6 mai 2024 inclus lors des travaux de ravalement de façade réalisés par l'entreprise **AJILIT,** sise Frémoulin – 49140 VILLEVEQUE ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 13 mai 2024 inclus en raison des contraintes techniques rencontrées sur le chantier et de proroger l'arrêté municipal délivré initialement en faveur de l'entreprise **AJILIT** ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté 24-DST-095 du 29 mars 2024 **sont prorogées jusqu'au 13 mai 2024 inclus.**

Article 2 - Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 24-DST-095 du 29 mars 2024 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **AJILIT.**

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 26 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

MAIRIE DES PONTS DE CÉ 49130 (M. et L.)

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 26/04/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

L'original est signé électroniquement